

Publié le 7 février



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
N°2024 - 06

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 045-284500261-20240201-DEL2024_06-DE



SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 25 janvier à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique - Maire de Aulnay la Rivière
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame FLEURY Line |
| - Monsieur TURPIN Joël | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame GALZIN Florence |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Albert FÉVRIER, Vice-Président explique que le Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a été approuvé le 29 septembre 2023.

Ce protocole prévoit les dispositions suivantes dans son article 4 :

« En l'absence de mise à disposition de locaux distincts, le Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'engage à attribuer une subvention annuelle par organisation syndicale d'un montant plafonné à 7 000 euros. Cette subvention a pour objet de faire face aux frais nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale (location d'un local au nom de l'organisation syndicale et son équipement, frais d'affranchissement, de reprographie, abonnements divers (téléphonique, documentaire, site internet), location d'un véhicule au nom de l'organisation syndicale.

En 2024, et pour les années suivantes, la délibération portant attribution de la subvention annuelle sera votée lors du premier Conseil d'Administration de l'année. Le montant de la subvention sera réajusté, chaque année, afin de tenir compte des dépenses réellement effectuées sur l'année N-1 et de leur nature (déduction des dépenses hors protocole).

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation d'une subvention accordée par une collectivité territoriale peut être contrôlée par cette collectivité territoriale. Les organisations syndicales s'engagent donc à présenter les justificatifs des frais engagés au fur et à mesure des dépenses et au plus tard le 31 décembre de l'année N. »

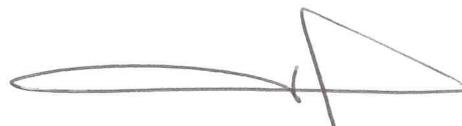
Il est donc proposé d'attribuer aux organisations syndicales les montants de subventions suivants pour l'année 2024 :

CFDT DU LOIRET	7 000 euros
CGT	7 000 euros
FO TERRITORIAUX	7 000 euros
SAIT CDG 45	7 000 euros
SNT DE LA CFE-CGC	7 000 euros

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les montants de ces subventions.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 1^{er} février 2024

La Présidente



Florence GALZIN